



KPMG INC.	Téléphone	(514) 840-2100
Bureau 1500	Télécopieur	(514) 840-2121
600, Boul. de Maisonneuve Ouest	Internet	www.kpmg.ca
Montréal (Québec) H3A 0A3		

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC  
N° de division : 15 - Arthabaska  
N° de cour : 415-11-001955-175  
N° de dossier : 43-2239750

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

---

**SOLUTION PRESTIGE PANEL INC. / PRESTIGE PANEL SOLUTION INC.**, corps politique légalement constitué selon la Loi, ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 66, rue Thibault, en la ville de Victoriaville, province de Québec, G6P 9N3.

Personne insolvable

-et-

**KPMG INC.**, 600, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal, Québec, H3A 0A3.

Syndic Autorisé en Insolvabilité

---

#### RAPPORT DU SYNDIC AU SOUTIEN DE LA DEMANDE DE LA PERSONNE INSOLVABLE VISANT L'ÉMISSION D'UNE ORDONNANCE APPROUVANT UN PROCESSUS DE VENTE

---

*Ce Rapport remplace le Rapport du Syndic précédent daté du 18 avril 2017 qui avait été rédigé au soutien des demandes de la personne insolvable visant l'émission d'ordonnances approuvant un processus de vente et de changement de district, lesquelles étaient datées du 18 avril 2017.*

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE **SOLUTION PRESTIGE PANEL INC. / PRESTIGE PANEL SOLUTION INC.**, personne insolvable :

Je, soussigné, Maxime Codere, de KPMG INC., en sa capacité de Syndic de l'avis d'intention de déposer une proposition de SOLUTION PRESTIGE PANEL INC./PRESTIGE PANEL SOLUTION INC., (ci-après « **SPP** » ou la « **Compagnie** »), fais rapport à la Cour Supérieure du Québec (ci-après la « **Cour** ») dans le cadre de la demande de SPP visant l'émission d'une ordonnance approuvant un processus de vente, conformément à article 65.13 (ci-après la « **Demande** ») de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après la « **LFI** »).

#### INTRODUCTION

1. Le 12 avril 2017, SPP a déposé un avis d'intention de déposer une proposition (ci-après l'« **AI** ») en vertu de la LFI, le tout tel qu'il appert au dossier de la Cour et KPMG inc. (ci-après le « **Syndic** » ou « **KPMG** ») a été nommée Syndic à l'AI. La période initiale de suspension des procédures expirera le 12 mai 2017;

2. Conformément à la LFI, le 19 avril 2017, le Syndic a expédié à tous les créanciers connus de SPP une copie de l'avis d'intention de déposer une proposition;
3. Dans les 10 jours suivant le dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition, soit le 18 avril 2017, le Syndic a déposé auprès du séquestre officiel l'état de l'évolution de l'encaisse pour la période du 17 avril 2017 au 20 mai 2017, le rapport de l'auteur de la proposition et le rapport du syndic, conformément à l'article 50.4(2) de la LFI;
4. L'intention de ce présent Rapport est de fournir à la Cour des renseignements relativement aux éléments ci-dessous :
  - a) Historique et statut de la situation financière de SPP;
  - b) Revue de l'État de l'évolution de l'encaisse déposé en vertu de l'AI; et
  - c) Le processus de vente.

#### RESTRICTIONS ET LIMITATION

5. En préparant ce Rapport, le Syndic a obtenu et s'est basé sur de l'information financière non-audités, les livres et les registres préparés par la direction de SPP (ci-après la « **Direction** »), et des discussions avec la Direction :
  - a) Le Syndic a révisé l'information pour son caractère raisonnable, sa cohérence interne et son utilisation dans le contexte où elle a été fournie. Toutefois, le Syndic n'a pas audité ni essayé de vérifier l'exactitude et l'exhaustivité de l'information reçue par une manière qui répondrait partiellement ou entièrement aux exigences des Normes canadiennes d'audit (ci-après les « **NCA**s ») tirées du guide des Comptables professionnels agréés du Canada et par conséquent, le Syndic ne formule aucune opinion ni autre forme d'assurance envisagée sous les NCA's en ce qui concerne l'information reçue; et,
  - b) Certaines informations incluent dans ce Rapport comprennent des prévisions et des projections financières. Aucun examen ou révision de ces prévisions et projections financières, tel qu'indiqué dans le guide des Comptables professionnels agréés du Canada, n'a été effectué.
6. Les informations financières projetées et prévisionnelles incluent dans ce Rapport ont été préparées selon les hypothèses et les estimations de la Direction. Les lecteurs sont mis en garde que les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants;
7. L'information présente dans ce Rapport n'est pas destinée à être utilisée par un acheteur potentiel ni un investisseur dans le cadre d'une transaction avec SPP;
8. Sauf indication contraire, tous les montants monétaires inclus dans ce rapport sont indiqués en dollars Canadiens, en conformité avec la devise courante et comptable de SPP;

**HISTORIQUE DE SPP ET DU STATUT DE SA SITUATION FINANCIÈRE**

9. Ce Rapport devrait être consulté conjointement avec la Demande, laquelle fournit de l'information portant sur l'historique de SPP et des procédures de restructuration entreprises en vertu de la LFI;
10. Fondée en 2005, SPP est une société privée qui opère une entreprise de production et de vente de matériaux de construction, plus spécifiquement, elle fabrique des panneaux isolants structuraux (ci-après des « PIS »), lesquels sont utilisés afin d'ériger la structure d'une construction tout en l'isolant, et ce, dans tous les secteurs d'activités;

**Employés**

11. En date de ce Rapport, selon la Direction, environ 10 personnes seraient à l'emploi de SPP et deux employés seraient en licenciement temporaire;
12. Pour l'année fiscale 2016, la rémunération totale brute du personnel de SPP s'élevait à un peu plus de 30% du chiffre d'affaires de l'entreprise, soit approximativement de 365 000 \$;
13. Les employés de SPP sont payés sur une base bihebdomadaire et SPP serait à jour quant au paiement des salaires aux employés. SPP serait également à jour pour le paiement aux autorités fiscales des déductions à la source retenues sur les salaires de ses employés.

**Actifs**

14. Au 28 février 2017, selon les états financiers interne de la Compagnie, la valeur comptable des actifs était d'environ 3 293 000 \$ :

<b>Solution Prestige Panel inc.</b>	
<b>Actifs selon la valeur comptable</b>	
<b>Au 28 février 2017</b>	
<b>Catégories</b>	<b>Montant (\$)</b>
Comptes à recevoir	152 447
Frais payés d'avance et dépôts	210 294
Stocks	643 460
Avances	42 848
Actifs d'impôt futur	201 975
Crédit d'impôt à recevoir	34 325
Terrain	40 000
Bâtiment	237 034
Équipements	1 545 357
Certifications	174 590
Frais financiers capitalisés	10 459
<b>Total</b>	<b>3 292 789</b>

15. En addition aux actifs ci-haut mentionnés, les actifs incluent également la propriété intellectuelle de SPP, en particulier, son achalandage et ses contrats, lesquels font partis du Processus de vente;

**Endettement**

16. Tel qu'indiqué dans la liste des créanciers de l'AI, au 12 avril 2017, le total des obligations de SPP totalisait environ 3 008 000 \$ :

<b>Solution Prestige Panel inc.</b>	
<b>Créanciers</b>	
<b>Au 28 février 2017</b>	
<b>Créanciers</b>	<b>Montant (\$)</b>
<b>Créanciers garantis ou ayant enregistrés des réserves de propriété</b>	
Banque Nationale du Canada	200 000
Investissement Québec	265 415
Fond de développement Économique Laprade-Drummond inc.	43 680
9001-8359 Québec inc.	109 200
General Tour & Travel Corporation	400 000
Maison Usinées Côté inc.	298 999
Lacal Technologie inc.	11 493
Doucet Machineries inc.	229 482
	<b>1 558 269</b>
<b>Créanciers non garantis</b>	
Banque de développement du Canada	99 677
Développement Économique Canada	450 000
Autres créanciers	900 581
<b>Total</b>	<b>3 008 527</b>

**État des affaires de SPP et causes de ses difficultés financières**

17. Selon SPP, l'AI a été déposé dans le contexte suivant :
- L'ensemble des activités de construction ayant ralenti en 2008 et 2009 sous l'effet de la crise des marchés financiers, les ventes de SPP aurait chuté significativement lors de cette période;
  - En 2014, suite à la reprise des activités dans l'industrie de la construction et d'une demande croissante pour les PIS de SPP, celle-ci a pris la décision de faire l'acquisition d'une nouvelle ligne de production (ci-après la « **Nouvelle ligne** ») pour un montant d'approximativement 1 550 000 \$;
  - En 2015, une défaillance informatique aurait été identifiée lors de la mise en marche de la Nouvelle ligne, laquelle requerrait l'intervention de l'ingénieur qui avait conçu le logiciel. Or, cet ingénieur aurait entre-temps été victime d'un accident vasculaire cérébral ne lui permettant plus d'effectuer les réparations requises;
  - SPP a dû engager d'importantes dépenses additionnelles afin résoudre la défaillance informatique. Ces frais supplémentaires, lesquels n'avaient pas été prévus par SPP lors du financement initial de la Nouvelle ligne, ont contribué à compromettre la situation financière de l'entreprise;
  - En plus, à ce jour, la Nouvelle ligne n'est toujours pas en état d'être en production, obligeant SPP à continuer d'utiliser l'ancienne ligne de production. Cette dernière ne suffisant pas à satisfaire la demande, SPP a vu la croissance anticipée de ses ventes se réduire substantiellement à compter de 2015; et,

- f) SPP s'est ainsi retrouvée dans une situation où elle n'était plus en mesure de rembourser i) les prêts contractés pour financer l'acquisition de la Nouvelle ligne; ii) les frais relatifs au processus d'homologation des PIS et iii) ses obligations courantes.
18. En 2017, SPP a su maintenir sa production grâce aux avances de fonds sur les commandes de son principal client Maisons Usinés Côté inc. (ci-après « Côté »). Entre les mois de février et avril 2017, Côté a fourni à SPP des avances totalisant environ 300 000 \$;
19. Pour les années fiscales se terminant les 31 octobre 2016 et 31 octobre 2015, SPP a enregistré respectivement des pertes nettes d'environ 118 000 \$ et 96 000 \$. Au cours des 4 premiers mois de son année fiscale 2017, soit au 28 février 2017, SPP présente une perte nette d'environ 207 000 \$. Il est à noter qu'il s'agit des mois les plus déficitaires compte tenu de la saisonnalité de l'industrie de la construction;
20. Le 1er mars 2017, la Banque Nationale du Canada a transmis à Prestige un Avis d'intention de mettre à exécution des garanties en vertu de l'article 244 de la LFI;

#### ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE DÉPOSÉ EN VERTU DE L'AI

21. La Direction, avec l'assistance du Syndic, a préparé l'État de l'évolution de l'encaisse (ci-après l'«  
EEE ») pour la période du 17 avril au 20 mai 2017. Une copie de l'EEE est jointe à ce Rapport en **Annexe A**;
22. L'EEE est présenté sur une base hebdomadaire et prend en considération les estimations des entrées et sorties de fonds selon la Direction sur la période du 17 avril au 20 mai 2017. L'EEE a été préparé par la Direction utilisant des hypothèses probables et conjecturales;
23. Le Syndic a analysé le caractère raisonnable de l'EEE tel que requis par le paragraphe 50(6)b) et 50.4(2)b) de la LFI. Conformément à la LFI, l'analyse de l'EEE par le Syndic a consisté en des enquêtes, des analyses et des discussions portant sur les renseignements que nous a fournis la Direction. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, le Syndic s'est limité à évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Le Syndic a également étudié les renseignements fournis par la Direction à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.
24. D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :
- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
  - b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la Direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
  - c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.
25. Le rapport de l'Auteur de la proposition et le rapport du Syndic sur l'EEE sont joints à ce Rapport en **Annexe B**;

26. Un résumé de l'EEE est présenté dans le tableau ci-dessous :

<b>Solution Prestige Panel inc.</b>	
<b>État de l'évolution de l'encaisse</b>	
<b>Pour la période du 17 avril au 20 mai 2017</b>	
	(\$)
<b>Entrées de fonds</b>	
Comptes à recevoir	31 613
Injection de fonds d'un tiers	240 000
<b>Total Entrées de fonds</b>	<b>271 613</b>
<b>Sorties de fonds</b>	
Matière première	89 753
Salaires	47 745
Télécommunication	1 515
Énergie	6 000
Assurance	3 463
Transport	3 047
Taxes foncières	5 800
Honoraires professionnels liés à la restructuration	55 000
Taxes de ventes/MRQ	8 750
Frais bancaires et paiement d'intérêt	12 390
Frais d'ingénierie (certification)	22 996
Autres	9 750
<b>Total Sorties de fonds</b>	<b>266 209</b>
<b>Excédent des entrées de fonds sur les sorties de fonds</b>	<b>5 404</b>
<b>Banque</b>	
Solde bancaire au début	7 761
Excédent des entrées de fonds sur les sorties de fonds	5 404
<b>Solde bancaire à la fin</b>	<b>13 165</b>

27. Le Syndic a noté les éléments ci-dessous relativement à l'EEE :

- a) Au 17 avril 2017, le solde d'ouverture à la banque était d'environ 7 000 \$;
- b) L'EEE prévoit qu'entre le 17 avril et le 20 mai 2017, SPP aura des entrées de fonds totalisant environ 272 000 \$ et des sorties de fonds totalisant environ 266 000 \$, résultant en des entrées nettes positives de 6 000 \$; et,
- c) Sans l'apport de fonds provenant d'un tiers (Côté) totalisant 240 000 \$, pour la période du 17 avril et le 20 mai 2017, SPP serait incapable de faire face à ses obligations courantes. Selon SPP, Côté accepte de financer son fonds de roulement dans la mesure où un processus de vente est mis en œuvre et qu'une transaction survienne dans les plus brefs délais;

#### PROCESSUS DE VENTE

28. SPP, avec l'assistance du Syndic, entend mettre en œuvre un processus de vente hors du cours normal des affaires pour l'ensemble de ses actifs, (ci-après le « **Processus de vente** »). Le Processus de vente devrait débuter dans la semaine du 24 avril 2017 et l'ouverture des offres devrait avoir lieu le ou vers le 19 mai 2017;

29. Les différents *milestones* du Processus de vente son décrit dans la Demande de la Compagnie, lesquels consiste principalement en la préparation et la distribution un cahier d'appel d'offres, de la mise en place d'un *Data Room*, le cas échéant, de discussions et rencontres avec les acheteurs potentiels et l'ouverture des offres reçues à la date limite pour déposer une offre le ou vers le 19 mai 2017;
30. Le Processus de vente proposé par SPP doit être court compte tenu que SPP n'est pas en mesure d'assurer le paiement de ses obligations au fur et à mesure depuis le mois de février 2017 sans le support de son principal client Côté;
31. À cet effet, Côté s'est engagé à injecter de nouvelles avances totalisant 240 000 \$ au cours de la période du 17 avril au 20 mai 2017 afin notamment de supporter les opérations et les emplois;
32. Conséquemment, il est primordial qu'une transaction survienne dans les plus brefs délais à défaut de quoi, SPP n'aurait pas d'autres choix que de mettre fin à ses activités. Également, Côté a avisé SPP qu'au terme des nouvelles avances prévues à l'EEE, elle n'aurait pas l'intention d'avancer davantage de fonds.
33. Le Processus de vente est le résultat de longues discussions entre SPP, ses conseillers et le Syndic, leur but demeurant de maximiser la valeur des actifs dans les circonstances actuelles;

**CONCLUSIONS**

34. Le Syndic présente respectueusement à la Cour ses observations et commentaires préliminaires suivants :
  - a) Le Syndic assiste la Compagnie que depuis quelques semaines. Toutefois, durant cette période, le Syndic a reçu de l'information relativement au contexte financier de SPP lui permettant de valider l'état général et financier de la Compagnie;
  - b) Le Processus de vente semble raisonnable et approprié dans les circonstances, considérant les besoins urgents de SPP en liquidités afin de maintenir ses opérations et ses emplois, le tout dans le but de maintenir la valeur des actifs et de l'entreprise; et,

DATÉ À MONTRÉAL, le 21 avril 2017

KPMG INC.

Syndic *in re* la proposition de

SOLUTION PRESTIGE PANEL INC. / PRESTIGE PANEL SOLUTION INC.



---

Maxime Codere, CPA, CA, CIRP, SAI

**SOLUTION PRESTIGE PANEL INC. / PRESTIGE PANEL SOLUTION INC.**

Rapport du syndic

Le 21 avril 2017

---

Annexe A

État de l'évolution de l'encaisse déposé en vertu de l'Avis d'intention

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 DISTRICT DE QUÉBEC  
 DIVISION: 15 - Arthabaska  
 C.S.: 415-11-001955-175  
 SURIN.: 43-2239750

COUR SUPÉRIEURE  
 CHAMBRE COMMERCIALE

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

Solution Prestige Panel Inc.  
 Compagnie débitrice

État de l'évolution de l'encasse pour la période du :  
 du 17 avril au 20 mai 2017

Semaine finissant le	22 avril 2017	29 avril 2017	6 mai 2017	13 mai 2017	20 mai 2017	TOTAL
Solde en Banque du début	7 761 \$	3 761 \$	20 828 \$	20 329 \$	16 998 \$	7 761 \$
<b>Entrées de fonds</b>						
Comptes à recevoir	- \$	14 503 \$	- \$	17 110 \$	- \$	31 613 \$
Injection de fonds d'un tiers	75 000 \$	45 000 \$	55 000 \$	- \$	65 000 \$	240 000 \$
<b>Total</b>	<b>75 000 \$</b>	<b>59 503 \$</b>	<b>55 000 \$</b>	<b>17 110 \$</b>	<b>65 000 \$</b>	<b>271 613 \$</b>
<b>Sorties de fonds</b>						
Matière première	23 415 \$	8 400 \$	8 873 \$	11 780 \$	37 285 \$	89 753 \$
Salaires	13 802 \$	- \$	16 830 \$	- \$	17 113 \$	47 745 \$
Télécommunication	500 \$	- \$	515 \$	500 \$	- \$	1 515 \$
Énergie	2 500 \$	1 500 \$	1 000 \$	1 000 \$	- \$	6 000 \$
Assurance	1 091 \$	- \$	1 281 \$	1 091 \$	- \$	3 463 \$
Transport	3 047 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	3 047 \$
Taxes foncières	2 900 \$	- \$	- \$	2 900 \$	- \$	5 800 \$
Honoraires professionnels liés à la restructuration	20 000 \$	- \$	25 000 \$	- \$	10 000 \$	55 000 \$
Taxes de ventes/MRQ	- \$	8 750 \$	- \$	- \$	- \$	8 750 \$
Frais bancaires et paiement d'intérêt	4 185 \$	3 850 \$	- \$	170 \$	4 185 \$	12 390 \$
Frais d'ingénierie (certification)	5 060 \$	17 936 \$	- \$	- \$	- \$	22 996 \$
Autres	2 500 \$	2 000 \$	2 000 \$	3 000 \$	250 \$	9 750 \$
<b>Total</b>	<b>79 000 \$</b>	<b>42 436 \$</b>	<b>55 499 \$</b>	<b>20 441 \$</b>	<b>68 833 \$</b>	<b>266 209 \$</b>
<b>Excédent des entrées de fonds sur les sorties de fonds</b>	<b>(4 000) \$</b>	<b>17 067 \$</b>	<b>(499) \$</b>	<b>(3 331) \$</b>	<b>(3 833) \$</b>	<b>5 404 \$</b>
<b>Solde en banque à la fin</b>	<b>3 761 \$</b>	<b>20 828 \$</b>	<b>20 329 \$</b>	<b>16 998 \$</b>	<b>13 165 \$</b>	<b>13 165 \$</b>

Daté du 18 avril 2017

Solution Prestige Panel inc.

Par : René Brun

KPMG INC.

Par : Maxime Codere, CPA, CA, CIRP, SAI

**SOLUTION PRESTIGE PANEL INC. / PRESTIGE PANEL SOLUTION INC.**

Rapport du syndic

Le 21 avril 2017

---

Annexe B

Rapport de l'Auteur de la proposition et Rapport du Syndic sur  
l'État de l'évolution de l'encaisse

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC  
N° de division : 15 - Arthabaska  
N° de cour : 415-11-001955-175  
N° de dossier : 43-2239750

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

**SOLUTION PRESTIGE PANEL INC.**, corps politique légalement constitué selon la Loi, ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 66 rue Thibault, en la ville de Victoriaville, province de Québec G6P 9N3.

**RAPPORT DE L'AUTEUR DE LA PROPOSITION SUR L'ÉTAT  
DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE  
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)**

---

La direction de **SOLUTION PRESTIGE PANEL INC.** a émis les hypothèses et établi en date du 18 avril 2017 l'état des projections sur l'évolution de l'encaisse de la personne insolvable ci-joint qui porte sur la période du 17 avril au 20 mai 2017.

Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 18<sup>e</sup> jour d'avril 2017, à Montréal.

  
Par: René Brun, président

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC  
N° de division : 15 - Arthabaska  
N° de cour : 415-11-001955-175  
N° de dossier : 43-2239750

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:

**SOLUTION PRESTIGE PANEL INC.**, corps politique  
légalement constitué selon la Loi, ayant son siège  
social et sa principale place d'affaires au 66 rue  
Thibault, en la ville de Victoriaville, province de  
Québec G6P 9N3.

**RAPPORT DU SYNDIC SUR L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE**  
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

---

L'état des projections sur l'évolution de l'encaisse, ci-joint de **SOLUTION PRESTIGE PANEL INC.**, en date du 18 avril 2017, qui porte sur la période du 17 avril au 20 mai 2017, a été établi par la direction de la personne insolvable aux fins des présentes procédures.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous a fournis la débitrice. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la débitrice à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants:

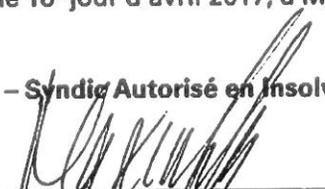
- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins des présentes procédures, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 18<sup>e</sup> jour d'avril 2017, à Montréal.

KPMG INC. – Syndic Autorisé en Insolvabilité

  
\_\_\_\_\_  
Maxime Codere, CPA, CA CFP, SAI  
600, boul. de Maisonneuve Ouest, Bureau 1500  
Montréal (Québec) H3A 0A3  
Téléphone : (514) 840-2100 Télécopieur : (514) 840-2121